



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des concours

Arrêté n° : 416 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans différents secteurs disciplinaires pour la session 2022.

Mamoudzou, le 18 août 2022

LE RECTEUR

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié successivement par les arrêtés du 27 septembre 2005, du 06 mars 2018 et du 10 février 2022 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

VU la note de service n°2019- 104 du 16 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, professeur des universités, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

ARRETE

Article 1 : Un examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire pour certains secteurs disciplinaires est ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2022.

Cinq secteurs disciplinaires sont concernés par la certification complémentaire :

- Les arts ;
- L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL) ;
- Le français langue seconde (FLS) ;
- L'enseignement en langue des signes françaises (LSF) ;
- Les langues et cultures de l'Antiquité (LCA) ;

Article 2 : L'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans le secteur disciplinaire de l'enseignement en langue des signes française n'est pas ouvert à Mayotte pour la session 2022.

Article 3 : Le registre des inscriptions est ouvert du mardi 30 août 2022 au mardi 27 septembre 2022.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'Académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,

Gilles HALBOUT

